

STATUTS DE LA SAS "T8"

Article 1 – Forme

Il est fondé entre les soussignés une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par le Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La société prend la dénomination : T8

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'international :

1. Le développement et la vente d'outils informatiques, y compris des logiciels, applications mobiles et solutions cloud.
2. La prestation de services de conseil et d'accompagnement en informatique, ainsi que la formation et le support technique.
3. La recherche et le développement dans les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle et la cybersécurité.
4. L'établissement de partenariats pour des projets innovants et la promotion d'une utilisation responsable des technologies.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse :

Péniche "Le Suréna"
face au 5 quai Marcel Dassault
92150 Suresnes

Article 5 – Durée

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation.

Article 6 – Capital social

Capital social : 80 000 euros, divisé en 8 000 actions de 10 euros.

Apport en numéraire :

- Guy de Plas : 40 000 euros → 4 000 actions.

Apport en industrie :

- Sébastien Defrêne : 40 000 euros en industrie → 4 000 actions.

Les apports en industrie de M. Defrêne correspondent aux outils informatiques et noms de domaines apportés à la société T8 SAS au jour de sa création (voir annexe 1)

Article 7 – Président et Directeur Général :

Président : Guy de Plas

Directeur General : Sébastien Defrêne

Article 8 – Décisions des associés fondateurs

Décisions stratégies : accord des deux associés fondateurs.

Décisions ordinaires : accord des deux associés fondateurs.

Article 9 – Cession d'actions

Chaque associé fondateur a la possibilité de vendre jusqu'à 25 % de ses parts sans obtenir l'accord de l'autre associé fondateur. Cependant, l'autre associé fondateur aura un droit de priorité pour l'achat de ces parts.

Pour toute cession de plus de 25 % des actions à un tiers, l'approbation des deux associés fondateurs est requise. En aucun cas, la participation combinée des deux associés fondateurs ne pourra descendre en dessous de 75 % des parts sans l'accord mutuel des deux associés fondateurs.

Article 10 – Exercice social

Du 1er janvier au 31 décembre.

Article 11 – Date de création

2 Janvier 2026.

Article 12 – Affectation des résultats

Répartition libre décidée par les associés fondateurs.

Article 13 – Propriété, dépôt et exploitation des Marques

1. Propriété des Marques

Les marques, dénominations, logos, noms commerciaux, noms de domaine, signes distinctifs et, plus généralement, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle utilisés ou destinés à être utilisés par la Société (ci-après les « Marques ») sont la propriété exclusive de la Société, sauf stipulation contraire résultant d'un contrat ou d'un apport en nature régulièrement réalisé.

2. Dépôt, gestion et protection

La Société est seule habilitée à déposer, renouveler et protéger les Marques auprès des offices compétents, en France et à l'international.

Le Président et le Directeur Général sont investis de tous pouvoirs pour :

- procéder aux dépôts, renouvellements, inscriptions et enregistrements ;
- accomplir toutes formalités administratives ;
- engager toute procédure de défense, d'opposition, de surveillance ou de renouvellement ;
- mandater tout conseil spécialisé (avocat, CPI, cabinet de propriété industrielle).

3. Utilisation des Marques

L'usage des Marques est réservé à la Société dans le cadre de son activité.

Aucun associé, dirigeant, salarié ou tiers ne peut utiliser les Marques sans autorisation préalable et écrite du Président ou du Directeur Général, qui peuvent l'accorder sous forme de licence gratuite ou payante, exclusive ou non-exclusive.

4. Licences, cessions et autres opérations sur les Marques

Toute licence, cession, apport, nantissement ou transfert de Marques doit être autorisé par décision collective des associés fondateurs, conformément aux modalités prévues à l'article relatif aux décisions des associés fondateurs.

Ces opérations doivent être matérialisées par un acte écrit et, le cas échéant, publiées auprès des autorités compétentes.

5. Défense des Marques

La Société peut engager toute action judiciaire ou extrajudiciaire pour défendre, protéger ou faire reconnaître ses droits sur les Marques, notamment en cas de contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme.

Le Président et le Directeur Général détiennent tous pouvoirs pour exercer ces actions au nom de la Société.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

Nomination d'un liquidateur et répartition selon les droits des associés fondateurs.

Signatures précédées de la mention lu et approuvé :

Sébastien Defrêne

Guy de Plas

Annexe 1 : Apports en nature

Apporteur : Monsieur Sébastien DEFRÊNE

Valeur totale de l'apport : 40 000 € (quarante mille euros)

I. DÉSIGNATION DES BIENS APPORTÉS

Monsieur Sébastien DEFRÊNE apporte à la Société T8 SERVICES les éléments suivants :

1. Gamme logicielle « T8 »

Ensemble de solutions logicielles destinées aux professionnels, à différents stades de développement, comprenant les applications suivantes : T8 Suite, T8 Chat, T8 Docs, T8 Support, T8 Bots, T8 Note, T8 Learn, T8 Dev, T8 Report et ModOps et toute autre application développée avant la création de la société.

L'apport inclut pour chaque composant : le code source, l'architecture technique, les interfaces, les bases de données structurales ainsi que les spécifications et travaux préparatoires le cas échéant.

2. Site web

Site internet accessible à l'adresse t8services.fr, incluant son code source, son contenu, son architecture et ses éléments graphiques.

3. Noms de domaine

Quatre noms de domaine liés à l'activité de la Société : t8services.fr, t8services.com, t8-services.fr et t8-services.com.

II. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'apport porte sur l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés aux éléments décrits ci-dessus, et notamment les droits d'auteur, les droits d'exploitation, de reproduction, de modification et de distribution, le savoir-faire technique associé, ainsi que les droits sur les noms de domaine.

III. ÉVALUATION DE L'APPORT

La valeur globale de l'apport en nature est fixée d'un commun accord entre les associés à la somme de **40 000 € (quarante mille euros)**.

IV. DISPENSE DE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-1 du Code de commerce renvoyant à l'article L. 225-14, et compte tenu de la décision unanime des associés, il a été décidé de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour l'évaluation du présent apport en nature.

En conséquence, les associés fondateurs seront solidairement responsables, pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée à cet apport.

V. DÉCLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare être le seul et unique propriétaire des biens apportés, que ces biens sont libres de tout gage, nantissement, privilège ou revendication de tiers, et s'engage à transférer à la Société la pleine propriété desdits biens à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

VI. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Sébastien DEFRÊNE des actions de la Société T8 représentant **50 % (cinquante pour cent)** du capital social.

-